

## Atelier n°22

## Le nouveau statut de l'entrepreneur individuel



## ENTREPRISE

**NIVEAU DE DIFFICULTÉ :** ●●●

**DURÉE :** 7 heures de formation

**COÛT DE LA FORMATION :**

252€ TTC soit 210€ HT par participant

**PUBLIC CONCERNÉ :** notaires, clerks

**PRÉREQUIS :** il n'y pas de prérequis pour suivre cette formation.

**MOYENS TECHNIQUES :** Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :**

Cours magistral et interactif (questions/réponses).

Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

**MÉTHODES D'ÉVALUATION :**

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

**MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :**

Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 17 mai 2024.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opcv EP.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

**OBJECTIFS :**

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Mesurer la portée de la réforme dans la pratique notariale
- Identifier les patrimoines de l'entrepreneur individuel
- Choisir le meilleur statut fiscal
- Anticiper les conséquences juridiques et fiscales d'une transmission / cession du patrimoine professionnel et de ses éléments
- Comprendre les règles relatives à l'entrepreneur en difficulté

**PÉDAGOGIE :** Pascal BARDOUX, service fiscalité

*Juriste-consultant au CRIDON LYON depuis : 2005*

*Dans la matière suivante : Fiscalité*

**Morgan ALAPHILIPPE**, service commercial

*Juriste-consultant au CRIDON LYON depuis : 2016*

*Dans les matières suivantes : Droit des baux commerciaux et d'habitation, droit commercial général (fonds de commerce, fonds artisanaux et spéciaux) et droit des entreprises en difficulté*

**Antoine NALLET**, service commercial

*Juriste-consultant au CRIDON LYON depuis : 2020*

*Dans les matières suivantes : Droit des baux commerciaux et d'habitation, droit commercial (fonds de commerce, fonds artisanaux et spéciaux).*

**Programme**

**Matin 9h00-12h30**

**Le champ d'application du nouveau statut de l'entrepreneur**

- Qui est concerné par le nouveau statut de l'entrepreneur individuel
- Quand le nouveau statut s'applique
- Quel statut fiscal choisir (IR / IS)
- Comment identifier le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel

**Le fonctionnement du nouveau statut de l'entrepreneur individuel**

- La gestion du patrimoine professionnel pendant l'activité
- Les modalités de taxation des profits réalisés par l'entrepreneur
- Le sort du patrimoine professionnel lors de la cessation de l'activité
- La fiscalité attachée à la liquidation de l'activité

**PAUSE DEJEUNER 12h30-13h30**

**Après-midi 13h30-17h00**

**La transmission du patrimoine de l'entrepreneur individuel**

- Distinguer le transfert d'éléments du patrimoine du transfert universel
- Comment réaliser le transfert universel de patrimoine
- Conséquences fiscales attachées à la transmission du patrimoine

**L'entrepreneur en difficulté**

- Les difficultés portant sur le patrimoine professionnel
- Les difficultés portant sur les deux patrimoines